

## Manifestations de soutien au représentant Perrin, dénoncé par la société populaire de Sedan, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Manifestations de soutien au représentant Perrin, dénoncé par la société populaire de Sedan, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 639;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36867\\_t2\\_0639\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36867_t2_0639_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sée, je cherche à les (*sic*) délivrer. Pour moi et toute ma famille [nous] avons le bonheur de n'être pas encore tombés sous leurs griffes. Il est vrai que nous ne sommes pas rige.

Je disposais de faire partir ceci le jour de date ci-dessus. Je fus bien étonné d'apprendre que l'on venoit de mettre Vassant en arrestation à son tour. C'est ce qui fait que j'ai différé. L'on a ce jour battu la caisse qu'il y auroit Club extraordinaire dès 4 heures; il n'a commencé qu'à 7 parce que tous les clubistes et clubistines étant en dérouté pr requérir tous les suffrages de tous ceux qu'ils pourroient. Il y aura peut-être beaucoup de signatures pr lui parce qu'il a gagné beaucoup de pauvres pr lui, parce qu'il faisoit beaucoup contribuer pr eux et c'étoit le soi-disant, le sans-culottes Maret père qui étoit le distributeur avec Gérard dit La Chapel, chapelier.

J'oubliais le plus essentiel : jusqu'à leur juge criminel qu'ils ont nommé d'eux-mêmes qui pour de l'argent sont capables de tout (1).

PERRIN est à la tribune. Il annonce que les mêmes citoyens qui viennent de se présenter à la barre se sont présentés aux Jacobins, où ils se sont permis des paroles véhémentes contre lui. Perrin avoit demandé la parole pour leur répondre, dans l'espoir qu'ils répéteroient à la Convention ce qu'ils avoient dit aux amis de l'égalité; ils n'en ont rien fait. Perrin s'en étonne.

Il passe ensuite à l'exposé rapide de sa conduite dans le département des Ardennes. Le premier objet de la mission de Perrin et de son collègue étoit de partager leurs prédécesseurs dans une délibération. Le second objet étoit de prouver aux citoyens du département des Ardennes, la nécessité des événemens du 31 mai et jours suivans.

Arrivé dans le département des Ardennes, Perrin le trouva, comme tous les départemens frontières, agité par les intrigues; il y trouva deux partis bien prononcés, deux sociétés populaires. Perrin y cassa celle qui n'étoit point affiliée aux Jacobins; on l'appeloit la société de la Vendée : elle troublait la tranquillité publique. Ce motif suffit à Perrin pour la dissoudre, sans s'arrêter aux opinions qu'on y émettoit, sur le civisme desquelles on n'étoit pas d'accord.

De ces détails, Perrin passe à ses réponses aux différens chefs de dénonciation énoncés dans la pétition; il les réfute (2).

« Quant à ce Vassant, ajoute-t-il, en faveur duquel les pétitionnaires s'intéressent, vous savez qu'il est l'auteur d'un journal intitulé : *l'Ami des loix*; qu'il n'y a jamais prêché que le gironisme, et que sur-tout dans le procès de Louis

Capet, il s'y montra son plus chaud défenseur, son plus vil adulateur ».

Vainement on vous dit emphatiquement qu'il fut membre de cette société populaire de Sedan, à qui l'on attribue la conservation de cette partie de nos frontières; comme un autre, je sais rendre justice au zèle et aux services des sociétés populaires, mais je dois dire que les députés ici présens s'arrogent à tort la gloire d'avoir sauvé le département des Ardennes; moi, je ne connois pour ses conservateurs que nos braves soldats. Au reste je soumets ma conduite à l'examen le plus sévère, bien sûr qu'on n'y verra que celle d'un véritable républicain (1).

On l'interrompt, en lui disant qu'il n'a pas besoin de justification. Il descend de la tribune au milieu des applaudissemens.

DELACROIX a la parole pour une motion d'ordre.

La Convention, dit-il, a envoyé dans les différens départemens de la république un grand nombre de représentans : cette mesure étoit salutaire; les circonstances l'exigeoient : ils y ont fait beaucoup de bien; le résultat en devoit être des dénonciations : c'est ce qui est arrivé. Malheur aux représentans envoyés pour sauver la chose publique, qui ne seroient pas dénoncés; j'en conclurois qu'ils n'auroient pas fait leur devoir, ou qu'ils se seroient laissés guider par des intrigans. Comment, en effet des représentans obligés de régénérer, de destituer des administrateurs et des généraux, ne seroient-ils pas dénoncés? Les destitués tiennent nécessairement à des intrigans, à des hypocrites, à des patriotes simulés, à une foule de pareilles gens; ce sont ceux qui dénoncent les représentans du peuple, les traitent de proconsuls et les calomnient.

Citoyens, il faut vous défier des dénonciations qui vous sont faites à chaque instant; je ne veux cependant pas dire qu'il ne faille pas examiner la conduite des représentans que vous avez envoyés en commission dans les départemens. Plus leurs pouvoirs étoient étendus, et plus leur conduite doit être examinée; car une grande responsabilité pèse sur eux, et rien ne peut les dispenser de rendre un compte exact de leur conduite. Oui, sans doute, vous examinerez les destitutions qu'ils ont prononcées, les incarcérations qu'ils ont ordonnées; vous punirez ceux qui, dans ces mesures, auroient été guidés par des vengeances personnelles, et vous approuverez la conduite de ceux qui auront fait leur devoir. Savez-vous pourquoi, la plupart du temps, on vous a dénoncé des représentans du peuple? c'est que les intrigans ont été fortement inquiétés par leur présence auprès des administrations et auprès des armées. Voilà pourquoi ces mêmes intrigans sont venus vous les présenter comme dangereux. Mais vous savez mieux qu'eux encore tout le bien qu'ont fait vos commissaires; vous savez que le corps social n'a reçu la médecine politique que des mains des représentans du peuple. Le remède a quelquefois été violent, mais il a toujours été nécessaire : c'est ainsi que souvent il a fallu en séparer plusieurs membres gangrenés, pour conserver les autres membres et le corps lui-même, qu'ils auroient indubitablement gangrené en entier.

Je demande que le comité de sûreté générale nomme dans son sein plusieurs membres spécia-

(1) C 292, pl. 936, p. 18. N° « Je vous prie d'aider à la lettre; je n'ai fait aucune étude, je ne sais pas l'ortographe. Parabol ».

(2) *Débats*, n° 493, p. 72. Le *Mess. soir* (n° 526) écrit : « Perrin obtient la parole. Les patriotes et l'armée toute entière, dit-il, ont applaudi aux mesures vigoureuses prises par Massieu mon collègue et moi pour la régénération du département des Ardennes : les ennemis de la chose publique sont les seuls qui aient murmuré. Voulez-vous savoir quels sont les hommes en faveur desquels on veut vous intéresser? Ce sont des intrigans destitués pour leur incivisme notoire et leurs dilapidations énormes des caisses publiques : je citerois mille faits pour un, à leur charge. Ceux qui sollicitent l'élargissement de pareils hommes sont, à coup sûr, dans l'erreur ou participent à leurs délits. »

(1) *Audit. nat.*, n° 490.